

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

DCM : N° 2025-11-03

OBJET : BUDGET – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP
2026 – BUDGET BOIS

L'an deux mil vingt-cinq
Le douze novembre

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 025-200082758-20251112-2025_11_03-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 17/11/2025
Convocation du Conseil du
05/11/2025

Membres en exercice : 18

Membres présents : 15

Ayant pris part au
vote : 16

Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHEHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHEHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ;

Absents excusés : Mme Isabelle GAINET, Mme Christina MARCHAND,

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Nicolas DEMOLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2026 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 ceci au chapitre 21 à savoir :

	Inscriptions 2025	25 % 2026
Chapitre 21	15 000.00 €	3 750.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 16 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHEHENRY

